



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 10.01.2024

Titre : Réponse aux postulats de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst
« Pour la mise en place d'une zone 30km/h au Village » et de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Se déplacer et dormir en paix à Épalinges - que du bonus ! »

☐ **Préavis n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ **Rapport n° :** 08/2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1: Mme Laetitia KULAK
PLR 2 : M. Alexandre MEIER
PLR 3 : M. Thierry SPRUNGER
PS 1 : M. Laurent BALSIGER
PS 2 : Mme Fabienne BRIDE
Verts.es 1 : M. Matt MORAWSKI, président
Verts.es 2 : Mme Béryl MACÉ, rapporteuse
Vert'lib : Mme Noémie NEUMANN DONEGANI
EP : M. Ernest CORBAZ

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Alain Monod et Choisissez un élément.

Invité-e : Mme Marisa DÜRST

Introduction

M Alain Monod présente le rapport et explique qu'il n'y a qu'une seule réponse à 2 postulats, car traitant d'un sujet similaire. Il rappelle également que la commune n'avait pas, jusqu'à dernièrement, la compétence de mettre en place des zones 30km/h, que ce soit sur les routes affectées à la circulation générale ou secondaire. Jusqu'alors, il fallait faire un dossier de demande à la Direction générale de la



mobilité et des routes (DGMR) puis à la commission cantonale de la circulation (CCC), à laquelle M Monod siège actuellement. C'est suite au changement de réglementation du 1^{er} janvier 2023 que les communes peuvent mettre en place des zones 30, uniquement sur les routes secondaires et après demande examinée par la DGMR avant publication.

Concernant le postulat de Mme Marisa Dürst, la zone du village a ainsi été mise en zone 30 sur les routes secondaires, bien que la DGMR ait interdit la zone 30km/h sur le chemin de Chaugand (absence d'habitation sur cette route) et sur la zone du terminus du bus 46 (pas d'habitation à cet endroit). A noter que le marquage mis en place est encore perfectible (marquage au sol pas encore fait au chemin du Bois de Ban), et qu'il sera rapidement corrigé, notamment lors des aménagements de voirie prévus pour l'arrivée de la ligne de bus 44.

Concernant le postulat de M. Laurent Balsiger, M. Monod explique que les routes qui sont concernées dans le postulat sont des routes affectées à la circulation générale, pour lesquelles la Commune dépend toujours de l'accord de la DGMR pour de tels changements. Les critères pour un passage à une zone 30km/h ou un 30km/h nocturne sont notamment d'avoir plus de 200 habitants/km, mais aussi une étude sur le bruit engendré par le trafic routier à ces heures (entre 22h et 6h du matin pour les réglementations nocturne). La commune a fait la demande à la DGMR, qui autoriserait un 30km/h de nuit sur la route de la Croix-Blanche, mais pas sur les autres routes, où il manque soit le critère des 200 habitants/km, soit une absence d'étude du bruit. Une étude va donc être réalisée prochainement en ce sens.

M Monod rappelle brièvement les règles de circulation au niveau des zones 30km/h, où le piéton n'est pas prioritaire pour traverser, mais peut le faire sur toute la route, même en dehors de passages piétons – présents autour des zones d'écoles notamment. Sur une zone 20km/h, le piéton est prioritaire sur la route, à tout moment.

Discussion générale

Plusieurs commissaires remercient la Municipalité pour les démarches déjà effectuées et demandent des précisions sur le calendrier de mise en place des autres zones à 30km/h sur routes secondaires et de routes générales à 30km/h permanent ou nocturne. M. Monod indique que d'autres routes affectées à la circulation secondaires passeront en zone 30km/h dans le courant 2025. Concernant les routes à circulation générale, il est assez difficile de donner un agenda, car c'est suite à l'étude sur le bruit sur différentes routes que la DGMR pourra se prononcer et donner ou non son accord. M Monod rappelle que de nombreuses routes passeront plutôt à 30km/h permanent, et que très peu de routes seront soumises au 30km/h nocturne.



Un commissaire s'interroge sur le retour de la DGMR qui indique que le chemin des Croisettes a moins de 200 habitants/km, et aimerait que le calcul soit refait lors de l'étude. Un autre s'interroge sur la fréquence routière au niveau de la route des Croisettes, mais M Monod rappelle que l'étude sur la fréquence des voitures se fait entre 22h et 6h, concernant le 30km/h nocturne – et qu'il y a peu de passage sur cette route à ces heures.

Un commissaire est interpellé par le fond des postulats et la réponse, qui parle de sécurité des usagers/des piétons et de nuisances sonores, mais estime ne pas considérer les problèmes de santé. Le commissaire réfère à des statistiques d'études scientifiques indiquant que les voitures actuelles, étant bridées, sont plus polluantes et dangereuses pour la santé en roulant à 30km/h au lieu de 50km/h. Si la problématique est la réduction de bruit, pourquoi ne pas plutôt mettre en place un revêtement anti-bruit au lieu de réduire la vitesse de circulation ? M. Balsiger répond sur ce point en citant son postulat qui réfère également à des études scientifiques indiquant qu'une réduction à 30km/h amène à une amélioration de la qualité de l'air et une réduction de la consommation d'essence.

Un commissaire indique que pas tous les palinzards ne sont contents du changement en zone 30km/h, notamment dans la zone du Village, et demande un complément d'information concernant l'intersection Ruisseau-Martin/Bois de Ban, où il n'y a pas de panneaux 30km/h après (= est-ce que ça amène à un retour à rouler 50km/h ?). M Monod rappelle que de tels panneaux ne sont pas nécessaires dans une zone 30km/h, c'est la sortie de la zone 30km/h qui indique que la route est à nouveau à 50km/h, et non les intersections sans panneaux.

Un commissaire estime que dans tous les cas, certains usagers ne vont pas respecter les limitations de vitesse, que la route soit limitée à 30km/h ou 50km/h. M Monod signale que la municipalité a effectué de nombreux contrôles au fil des ans, avec entre autres, des radars pédagogiques, et que globalement, les limitations sont plutôt bien respectées.

L'aménagement actuel au niveau de l'école du Polny est discuté, notamment l'intersection qui peut être dangereuse (accélération de certaines voitures), l'absence de trottoir sur une partie de la montée, le marquage au sol pour la zone piétonne au lieu d'un vrai trottoir, et des voitures qui dépassent les bus scolaires et le bus 46 de manière dangereuse. M Alain Monod signale que le passage piéton situé au niveau de l'arrêt de bus 46 a déjà été reculé pour plus de sécurité, et que de nombreux aménagements de voirie seront effectués prochainement, pour l'arrivée du bus 44. Par exemple, il serait possible d'installer des arrêts de bus bloquants.

Un commissaire signale qu'il y a eu depuis le covid une augmentation des livraisons à domiciles (repas, courses), ce qui entraîne une augmentation du trafic sur les routes de la commune.



Un autre commissaire regrette l'augmentation de la circulation de voitures de sport et de tuning, qui font beaucoup de nuisances sonores. Mais seule la gendarmerie est habilitée à amender de telles voitures.

Amendement-s

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Vœux/questions

☒ Oui La commission émet le vœu (à 8 commissaires pour, 1 contre) que la Municipalité poursuive les démarches en cours tant pour mettre des zones 30km/h les quartiers actuellement à l'étude et mentionné dans le rapport de la Municipalité que le 30km/h nocturne pour la route de la Croix-Blanche, et que cela soit mis en oeuvre le plus tôt possible.

☐ Non

Conclusions

C'est à 7 pour, 1 contre et 1 abstention sur le postulat de Mme Marisa Dürst et à 7 pour, 2 contre sur le postulat de Mr Laurent Balsiger de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n° 08/2023 de la Municipalité du 04.12.2023
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier (la Commission des finances n'est pas concernée) ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

D'accepter le rapport n° 08/2024 tel que proposé par la municipalité

Le président de la commission :
Matt Morawski
25 janvier 24